

COMMUNE DE CHARENTILLY
Département d'Indre-et-Loire

ARRETÉ : AR_2025_011

Arrêté de police de circulation pour des travaux d'enfouissement de réseaux HTA, rue de l'Arche par l'entreprise SOBECCA à compter du 05/03/2025

Le Maire de CHARENTILLY ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, T 411.25 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en 8 parties ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 n°DE_2020_039 portant élection de Madame le Maire;

Vu la demande, reçue le 03/03/2025, formulée par la société SOBECCA Val de Cher, domiciliée Chez Sogelink – TSA 70011 Dardilly Cedex (69134) pour des travaux d'enfouissement de réseaux HTA, Rue de l'Arche (de la RD 938 et jusqu'au carrefour Rue de l'Arche/Rue du moulin Moreau) à Charentilly (37390);

Considérant que les travaux nécessitent une réglementation de la circulation ;

Considérant que cette réglementation sera appliquée avec une fermeture à la circulation pour les véhicules légers et poids lourds (sauf riverains, véhicules de La Poste et de secours, bus, camion de ramassage des ordures ménagères et sacs jaunes et engins agricoles) et mise en place d'une déviation pour limiter le trafic des véhicules légers et poids lourds - hors riverains, véhicules de La Poste et de secours, bus, camion de ramassage des ordures ménagères et sacs jaunes et engins agricoles.

ARRETE

Article 1 – Du 05 mars au 04 avril 2025 inclus, les travaux référencés ci-dessus débiteront entraînant une fermeture à la circulation dans les deux sens, pour les véhicules légers et poids lourds - sauf riverains, véhicules de La Poste et de secours, bus, camion de ramassage des ordures ménagères et sacs jaunes et engins agricoles. Il sera interdit de stationner et de dépasser pour tout type de véhicules (légers et poids lourds) aux abords du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h. Pour des raisons de sécurité les piétons ne seront pas autorisés aux abords du chantier.

Une déviation, par la Rue du clos Faroux, sera mise en place pour les véhicules légers, poids lourds afin de limiter le trafic - sauf riverains, bus, camion de ramassage des ordures ménagères et sacs jaunes et engins agricoles.

Article 2 – Seuls seront autorisés à passer par la rue l'Arche, lors des travaux, les riverains, les véhicules de La Poste et de secours, les bus de transport (REMI et bus des collégiens pour Neuillé-Pont-Pierre), le camion des ordures ménagères et sacs jaunes ainsi que les engins agricoles :

A titre d'information, fréquence de passage des bus : 07h56 - 08h10 – 09h07 – 11h48 – 12h07 – 13h23 – 13h32 – 17h04 – 17h56.

Passage du camion des ordures ménagères : le lundi matin et le mercredi matin.

L'entreprise SOBECCA facilitera leur passage par la mise en place de plaques au niveau des travaux.

Tous les autres véhicules, légers et poids lourds, emprunteront la déviation qui passera par la rue du clos Faroux et qui sera mise en place par l'entreprise SOBECCA.

Article 3 – Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier par les soins et aux frais de l'entreprise.

Article 4 – Conformément à l'article R 312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté

- Monsieur le Responsable du réseau de transport scolaire de la Région Centre-Val de Loire de l'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Responsable de secteur – Transdev,
- Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de La Membrolle sur Choisisse,
- Monsieur le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire de Fondettes,
- Service de la Poste,
- Communauté de Communes Gâtine-Racan (Services Transport scolaire et Environnement/gestion des déchets).

Le Maire,
Valérie BOUIN.



Le 04/03/2025

Pour extrait certifié conforme